

Collaborateur médecin

Délai pour obtenir la qualification en médecine du travail

Le Professeur Jean-Marc Soulat, Président du Collège des Enseignants Hospitalo-Universitaires de Médecine et Santé au Travail, a été sollicité pour apporter des précisions sur la procédure de qualification des collaborateurs médecins.

Pour ces derniers, le circuit est le même que pour les non-titulaires du DES (Diplôme d'Etudes Spécialisées), c'est la commission de qualification du Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM) qui attribue la qualification en séance.

Le Professeur Soulat précise que l'obtention du DIU (Diplôme Inter-Universitaire) n'est pas en soi qualifiante.

En conséquence, cela entraîne un certain délai pour le collaborateur médecin, afin d'obtenir la qualification en médecine du travail.

Il doit déposer un dossier complet de demande de qualification auprès de son Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins (CDOM).

Ce dossier est ensuite transmis au CNOM qui programme l'étude de la demande lors d'une séance de la commission de qualification. Il n'y a pas d'obstacle, a priori, à partir du moment où les candidats ont obtenu le DIU. Les séances ont lieu tous les trois mois environ, en fonction du nombre de dossiers à traiter.

Dès lors que la commission de qualification du CNOM a donné son avis, celui-ci est transmis au CDOM qui statue dans un délai de trois semaines environ.

Concrètement, ce circuit fait que la qualification va prendre entre trois et quatre mois en moyenne après obtention de l'attestation de réussite au DIU

(comme pour n'importe quelle demande de qualification).

Aussi, le Professeur Soulat conseille-t-il aux collaborateurs médecins de retirer le dossier un peu avant la soutenance du mémoire pour le compléter.

Il précise que l'obtention du DIU n'exonère pas les collaborateurs médecins de fournir toutes les pièces demandées. Il conseille également à ces derniers d'adresser leur demande complète, c'est-à-dire y compris l'attestation de réussite au DIU dans son ensemble, que peut faire le coordonnateur de l'enseignement.

En effet, si cette pièce ne figure pas dans le dossier, le CNOM ne pourra pas programmer la demande de qualification lors de la séance à venir, reportant ainsi la décision de deux à trois mois. ■

Conseil d'Orientation Scientifique du Cisme

Rôle des acteurs institutionnels et des SSTI dans le Plan Santé-Travail 2016-2020

Le Conseil d'Orientation Scientifique (COS), instance d'appui mise en place dans le cadre des missions du Pôle Médico-Technique, s'est réuni le 7 avril dernier.

Le COS se compose d'acteurs institutionnels du secteur de la Santé au travail tels l'ANACT (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail), la CNAMTS (Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés), l'INCa (Institut National du Cancer), l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité), l'InVS (Institut de Veille Sanitaire) l'OPP-BTP (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics), ..., d'universitaires français et étrangers et de représentants des SSTI désignés en fonction de leur profil d'expérience et/ou de compétences.

Au cours de cette réunion, des représentants de l'ANACT, de la CNAMTS et de l'INCa ont pu dresser un panorama du rôle de leurs structures respectives et de leurs personnels dans les actions du Plan Santé-Travail 2016-2020, échanger avec les personnels des SSTI, les universitaires en médecine

du travail et autres membres de l'ICOH (International Commission on Occupational Health), également présents lors de ce Conseil d'Orientation Scientifique.

Bien que les "feuilles de route" du Plan Santé Travail 2016-2020 soient encore en cours d'élaboration, ces échanges ont permis de détailler avec précision les actions du plan et d'identifier les interactions entre les différents acteurs, notamment celles avec les personnels des Services de santé au travail interentreprises.

En outre, au cours de cette séance, le COS a émis un avis favorable aux projets envisagés par les groupes ASMT (Action Scientifique en Milieu de Travail) Ergonomie, Fiches Médico-Professionnelles (FMP) et Toxicologie qui lui ont été présentés.

Au terme de la réunion, les membres du Conseil d'Orientation Scientifique présents ont émis le souhait de pouvoir continuer et favoriser le développement de relations de partenariat et d'échanges entre leurs structures respectives et les SSTI. ■

